

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 2 mars 2026.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, Cédric GREMONT (arrivé au point n°5), VENTALON Vivien et Mme Anne BAUDRIER, ACHARD Marie-Claire, BARRIERE Véronique, MAGNOL Paulette (arrivé au point n°5), MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal.

Absents : MM SPINOUBE Olivier (Pouvoir BARRIERE Véronique)

Secrétaire de séance : MILLIROUX Michelle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

1-DCM 2026-1 : CFU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		494 472,00	265 375,25		265 375,25	494 472,00
Opérations de l'exercice	894 161,49	1 195 644,17	649 598,83	810 352,21	1 543 700,32	2 005 996,38
TOTAUX	894 161,49	1 690 116,17	914 974,08	810 352,21	1 809 135,57	2 500 468,38
Résultats de clôture		795 954,68	104 621,87			691 332,81
Restes à réaliser			98 387,35	124 187,00	98 387,35	124 187,00
TOTAUX CUMULES	894 161,49	1 690 116,17	1 013 361,43	934 539,21	1 907 522,92	2 624 655,38
RESULTATS DEFINITIFS		795 954,68	78 822,22			717 132,46

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en préfecture le : 16/03/2026

2-DCM 2026-2 : CFU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			161 349,17		161 349,17	
Opérations de l'exercice	36 888,16	48 783,65	39 295,77	39 407,28	76 183,93	88 190,93
TOTAUX	36 888,16	48 783,65	200 644,94	39 407,28	237 533,10	88 190,93
Résultats de clôture		11 895,49	161 237,66		149 342,17	
Restes à réaliser			41 352,48	32 000,00	41 352,48	32 000,00
TOTAUX CUMULES	36 888,16	48 783,65	241 997,42	71 407,28	278 885,58	120 190,93
RESULTATS DEFINITIFS		11 895,49	170 590,14		158 694,65	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en préfecture le : 16/03/2026

3-DCM 2026-3 : CFU BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		20 000,00	193 058,50		193 058,50	20 000,00
Opérations de l'exercice	214 018,50	214 018,50	222 703,51	212 419,30	436 722,01	426 437,80
TOTAUX	214 018,50	234 018,50	415 762,01	212 419,30	629 780,51	446 437,80
Résultats de clôture		20 000,00	203 342,71		183 342,71	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	214 018,50	234 018,50	415 762,01	212 419,30	629 780,51	446 437,80
RESULTATS DEFINITIFS		20 000,00	203 342,71		183 342,71	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en préfecture le : 16/03/2026

4-DCM 2026-4 : CFU BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		4 507,95	110 512,72		110 512,72	4 507,95
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		4 507,95	110 512,72		110 512,72	4 507,95
Résultats de clôture		4 507,95	110 512,72		106 004,77	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		4 507,95	110 512,72		110 512,72	4 507,95
RESULTATS DEFINITIFS		4 507,95	110 512,72		106 004,77	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en préfecture le : 16/03/2026

5-DCM 2026-5 : ARRET DES ETUDES DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été décidée, mise en œuvre et à quelle étape cette procédure se situe.

Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Monsieur le Maire présente les diverses pièces du PLU, à savoir le Rapport de Présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements écrit et graphique, et les annexes.

Il rappelle que le programme d'aménagement et de développement durable a été débattu par le conseil municipal dans sa séance du 17 juin 2025.

Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat en conseil municipal du 17 juin 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, toutes les modalités de concertation prévues initialement ayant été réalisées ; la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale,
- Précise que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévus aux articles L.151-11 et suivants et R.151-23 et suivants du code de l'urbanisme,
 - conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme,
 - à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).
- Informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;
- Précise également que le PLU arrêté de Bourg-Lastic sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Indique qu'à la fin de cette consultation, le projet de sera soumis à enquête publique.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Reçu en préfecture le : 16/03/2026

6-DCM 2026-6 : VENTE DE TERRAINS

Vu article L2141-1 du Code la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière

Vu la demande de Olivier DAVID et Christine CAPAROS

Monsieur et Madame David-Caparos, propriétaires de la parcelle cadastrée section XD n°22, ont sollicité la commune afin d'acquérir ce chemin dans le but de l'intégrer à leur propriété.

Le Maire précise que ce chemin n'étant utilisé que par les propriétaires de la parcelle XD n°22 et ne constituant pas un lieu de passage pour le public, son déclassement du domaine public communal peut être envisagé. Cette opération n'est pas de nature à porter atteinte à la circulation des tiers.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

Mr le Maire propose de procéder au déclassement du chemin communal « Chemin des Bois » afin de l'intégrer au domaine privé de la commune et d'accepter la vente pour un montant de 1€ du m² + frais de bornage et de document d'arpentage + frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECLASSE le « chemin des bois » et de l'intègre au domaine privé de la commune
- AUTORISE, après délimitation par un document d'arpentage, la vente dudit chemin à Monsieur Olivier DAVID et de Madame Christine CAPAROS ou à toute société de personnes créée entre eux et dont ils resteront solidaires,
- DECIDE d'appliquer les conditions de vente au particulier, définies dans la délibération de ce jour,
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

Reçu en préfecture le : 16/03/2026

7-DCM 2026-7 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « LA GRANGE DE JACQUES » – ACTION « PRINTEMPS DES POETES »

Le Maire informe le Conseil municipal que l'association La Grange de Jacques organise, dans le cadre de la manifestation nationale « Printemps des Poètes », une action culturelle visant à promouvoir la poésie et la création artistique auprès du public.

Cette initiative contribue à l'animation culturelle du territoire et favorise l'accès à la culture pour les habitants de la commune, laquelle est labellisée « Village en Poésie ».

Dans ce cadre, l'association La Grange de Jacques a sollicité une aide financière de la commune afin de participer au financement de cette action. Le montant de la subvention demandée s'élève à 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association La Grange de Jacques pour l'organisation de l'action « Printemps des Poètes ».

Reçu en préfecture le : 16/03/2026

8-DCM 2026-8 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – PUBLICATION D'UN OUVRAGE SUR LA COUPE GORDON BENNETT

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de publication d'un ouvrage consacré à la Coupe Gordon Bennett à l'occasion du 120^e anniversaire de cette course. Cet ouvrage, édité par les Éditions Vals d'Allier, comprendra environ 120 pages et sera proposé au prix public de 35 € TTC, avec un tarif collectivité fixé à 30 €.

Ce projet éditorial vise à mettre en valeur l'histoire de cette course et à contribuer à la valorisation du patrimoine historique et culturel du territoire. Dans ce cadre, la commune a été sollicitée afin d'apporter un soutien financier à cette publication qui pourra s'effectuer sous la forme d'un achat d'ouvrages à due concurrence.

En contrepartie de ce soutien, le logo de la commune figurera sur la quatrième de couverture de l'ouvrage et une présentation de la commune sera insérée dans l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de **500 €** aux Éditions Vals d'Allier pour la réalisation de cet ouvrage consacré à la Coupe Gordon Bennett la dite subvention pouvant s'effectuer sous le forme d'un achat d'ouvrages à due concurrence. Il autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette décision.

Reçu en préfecture le : 16/03/2026

9-DCM 2026-9 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupes proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. le Maire explique au Conseil municipal que les modes de vente de l'ONF ont évolué depuis le 1er janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur afin de pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où l'exposé de Mme/M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 – Assiette des coupes

- DECIDE d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées ci-dessous.
- DEMANDE à l'ONF d'apporter au programme de coupes les modifications suivantes :

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification
Tauvert	29 et 31	Coupe d'amélioration	REPORT année 2028	Parcelles déjà exploitées en 2022 ne présentant pas actuellement un capital forestier nécessitant une nouvelle coupe

Les coupes inscrites à l'état d'assiette pour l'année 2026 sont les suivantes :

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe	Volume estimatif
Bourg-Lastic	24	2 ^e éclaircie d'épicéas	100 m ³
Chalusset	33 et 34	Coupe d'amélioration	1 200 m ³ environ
Chazoule et Préchonnet	28	Coupe en futaie irrégulière	436 m ³
Prestieux	12 et 13A	Coupe en futaie irrégulière	734 m ³
Prestieux	11 et 13B	Coupe d'amélioration	50 m ³ environ
Rivière	9	2 ^e éclaircie de douglas	395 m ³

2 – Destination des coupes et mode de vente

Le Conseil municipal décide des destinations suivantes pour les coupes inscrites à l'état d'assiette 2026 :

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe	Destination	Mode de commercialisation
Bourg-Lastic	24	2° éclaircie d'épicéas	Vente de gré à gré simple	Sur pied
Chalusset	33 et 34	Coupe d'amélioration	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied
Chazoule et Préchonnet	28	Coupe en futaie irrégulière	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied
Prestieux	12 et 13A	Coupe en futaie irrégulière	Contrat bois façonné	Bois façonné
Prestieux	11 et 13B	Coupe d'amélioration	Contrat de vente-délivrance réservé à des particuliers pour bois de chauffage	Sur pied
Rivière	9	2° éclaircie de douglas	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire afin de fixer les conditions d'exploitation (entreprise, régie, maîtrise d'œuvre, financement...).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Reçu en préfecture le : 16/03/2026

10-DCM 2026-10 :_OUVERTURE DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territorial

Considérant que le budget d'investissement de l'année 2025 à l'exclusion du chapitre 16 s'élevé à 955 092.65€

Considérant qu'au regard de l'autorisation d'engagement des crédits d'investissement à hauteur de 25% du budget d'investissement 2025, la somme de 238 773.16€ peut être engagée avant le vote du budget 2026.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

	Imputation	Opération	Montant
BUDGET PRINCIPAL	2313	Extension maison de santé	50 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- Dit que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

Reçu en préfecture le : 16/03/2026

11-DCM 2026-11 : APPROBATION D'UN AVENANT AU BAIL COMMERCIAL – EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE BOURG-LASTIC POUR LA CRÉATION D'UN CABINET DENTAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Bourg-Lastic est propriétaire de la Maison de santé située aux Granges et qu'un bail commercial a été conclu avec la SCM Maison de santé des Granges pour l'occupation des locaux par les professionnels de santé.

Afin de favoriser l'installation d'un nouveau professionnel de santé et de renforcer l'offre de soins sur le territoire, la commune envisage la réalisation d'une extension de la Maison de santé destinée à accueillir un cabinet dentaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant au bail commercial existant entre la commune de Bourg-Lastic et la SCM Maison de santé des Granges afin d'intégrer ces nouveaux locaux.

Toutefois, le plan de financement de cette opération n'étant pas encore définitivement arrêté, cet avenant est conclu sous réserve de plusieurs conditions suspensives, notamment l'obtention des subventions nécessaires au financement de l'opération et la validation définitive du coût des travaux.

Le Conseil municipal est informé que la détermination du loyer afférent à cette extension reposera sur le principe suivant :

- le montant du loyer annuel sera calculé sur la base du coût total de l'opération plafonné à 400 000€ HT (nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, déduction faite des subventions obtenues par la commune ;
- ce montant sera ensuite réparti sur une durée d'amortissement de 18 années correspondant à deux périodes de bail commercial de 9 ans.

Ainsi, la formule de calcul retenue est la suivante :

Loyer annuel = (Coût total de l'opération (max 400 000€ HT) – montant total des subventions obtenues) / 18 ans.

M. le Maire précise que cet avenant comportera des clauses suspensives et déterminantes, notamment :

- l'obtention des subventions nécessaires au financement de l'opération ;
- la validation définitive du coût global du projet ;
- la réalisation effective des travaux d'extension permettant l'accueil d'un cabinet dentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de réalisation d'une extension de la Maison de santé de Bourg-Lastic destinée à la création d'un cabinet dentaire ;
- APPROUVE la conclusion d'un avenant au bail commercial avec la SCM Maison de santé des Granges intégrant ces nouveaux locaux ;
- PREND ACTE que cet avenant sera conclu sous conditions suspensives liées notamment à l'obtention des financements nécessaires et à la validation du coût définitif de l'opération ;
- APPROUVE le principe de calcul du loyer annuel basé sur le coût de l'opération plafonnée à 400 000€ diminué des subventions, amorti sur une durée de 18 ans ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant au bail commercial ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Reçu en préfecture le : 16/03/2026

DCM 2026-1	CFU BP
DCM 2026-2	CFU assainissement
DCM 2026-3	CFU Lotissement la Besse
DCM 2026-4	CFU Lotissement la Tuilerie
DCM 2026-5	Arrêt des études du projet du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation
DCM 2026-6	Vente terrain
DCM 2026-7	Attribution d'une subvention « la grange de jacques » – action « printemps des poètes »
DCM 2026-8	Attribution d'une subvention – publication d'un ouvrage sur la coupe Gordon Bennett
DCM 2026-9	Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier
DCM 2026-10	Ouverture de crédits section investissement budget principal
DCM 2026-11	Approbation d'un avenant au bail commercial – extension de la maison de santé de Bourg-Lastic pour la création d'un cabinet dentaire